ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 32522

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes relatif à l'organisation territoriale de l'État. Les magistrats de la rue de Cambon s'inquiètent que l'État soit devenu protéiforme dans son organisation et dans son fonctionnement. Ils constatent que les étapes successives de décentralisation ont développé des formes de cogestion dans de nombreux domaines. Les réformes de structures n'ont guère eu d'effet sur les usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises. Par ailleurs, ils ont constaté que les agents, quel que soit leur grade, expriment une double inquiétude : ils comprennent la nécessité de réformes mais souhaitent une pause ; ils considèrent que la réforme est « au milieu du gué » mais ne savent pas précisément où se trouve l'autre rive. C'est pourquoi la haute juridiction préconise de restructurer l'échelon départemental en réduisant le nombre des sous-préfectures. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

La refonte de la carte des régions, qui a permis de faire émerger de vastes entités structurées à l'échelle des régions européennes, ne doit pas se traduire par l'éloignement des services territoriaux de l'Etat des réalités locales. C'est pourquoi les échelons de proximité au niveau départemental et infradépartemental ont été confortés dans le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration. Au niveau infradépartemental, la carte des arrondissements, qui n'a pas été profondément remaniée depuis 1926, et les missions des sous-préfectures doivent pouvoir évoluer en harmonie avec les attentes des usagers quant à la présence et la performance de l'Etat territorial, en cohérence avec l'organisation actuelle des territoires autour d'intercommunalités renforcées, et en tenant compte du principe d'égalité d'accès au service public et des potentialités des technologies modernes. Une évolution du réseau des sous-préfectures ne pourra résulter que d'une réflexion conduite au plus près des territoires et ancrée dans les réalités locales, et non procéder d'une décision issue du seul niveau central : telle est la démarche que le ministre de l'intérieur a souhaité mettre en œuvre pour faire évoluer la carte des sous-préfectures. Une expérimentation conduite en 2014 dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, a permis de définir une méthodologie de rénovation de la carte des sous-préfectures : après avoir réalisé un diagnostic territorial complet axé notamment sur l'accessibilité des services et les impacts sur les moyens humains, budgétaires et immobiliers, les préfets ont organisé une large concertation avec les acteurs locaux (élus, usagers et représentants du personnel). Le ministre de l'intérieur a décidé de déployer cette méthode de concertation approfondie sur l'ensemble du territoire, en l'inscrivant également dans l'objectif plus large de l'amélioration de l'accessibilité à l'ensemble des services publics au niveau infradépartemental, conformément à la feuille de route gouvernementale du 21 juillet 2014 sur la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Ainsi, par courrier du 24 octobre 2014, le ministre de l'intérieur a demandé aux préfets des régions Île-de-France, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bourgogne et Franche-Comté d'initier cette démarche et d'établir, avec les 21 préfets de département concernés, un premier diagnostic territorial. Par instruction ministérielle du 12 février 2016, l'ensemble des

préfets de département ont été sollicités afin de transmettre, après concertation avec les élus et les organisations syndicales, représentatives des personnels des préfectures, un projet territorial visant à réorganiser l'échelon infradépartemental de l'Etat. Les propositions présentées par les préfets et transmises au début de l'été, portent à la fois sur des modifications de l'organisation du réseau des sous-préfectures (fusions ou jumelages d'arrondissements), sur l'adaptation des limites d'arrondissements aux limites des intercommunalités et sur la création d'espaces mutualisés de services (maisons de services au public et Maisons de l'Etat). Car au-delà de la seule modernisation du réseau des sous-préfectures, c'est une nouvelle carte des services publics de proximité que le Gouvernement entend faire émerger. C'est à cet effet que la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prescrit l'élaboration conjointe par l'Etat et le conseil départemental d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en association avec les intercommunalités. Ce schéma, qui sera arrêté dans chaque département avant fin 2017 pour 6 ans, comprendra un plan de développement des différents modèles d'espaces mutualisés de services, dont les Maisons de l'État et les maisons de service au public. Concernant leurs missions, les sous-préfets et leurs équipes, implantés au cœur de territoires, sont confirmés dans leur rôle primordial de soutien au développement local et d'accompagnement des porteurs de projets, notamment par la circulaire du Premier ministre du 12 décembre 2014 sur les sous-préfets facilitateurs, et plus récemment par la directive nationale d'orientation sur l'ingénierie d'Etat du 10 mars 2016, issue du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 (mesure no 36).

Données clés

Auteur : M. Philippe Le Ray
Circonscription : Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32522
Rubrique : État
Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7401
Réponse publiée au JO le : 13 décembre 2016, page 10334